

avec drappel  
de  
Grand

Des examens de rentrée prononcés par le  
Président général en 1840

Sur la marche de la Justice dans le  
ressort de la Cour d'appel de Grand, de 1835 à  
1840.  
Messieurs,

Au renouvellement de l'année judiciaire vous aimez à vous  
rendre compte des travaux que vous avez accomplis et de porter vos  
regards sur la nouvelle série de travaux qui vous attend.

Nous appellerons aujourd'hui votre attention sur la marche  
de la justice en matière civile.

Depuis 1835, jusqu'en 1840, le chiffre annuel des procès  
civils introduits dans les tribunaux de 1<sup>re</sup> instance a été successive-  
ment de :

1695

1591

1790

1845

1874.

Ainsi sur cinq ans ces causes présentent une augmen-  
tation de 179 affaires.

Les affaires commerciales introduites depuis 1834 jus-  
qu'en 1839 ont été successivement au nombre de :

886

927

996

992

1050.

Elles présentent donc pendant cinq ans un accrois-  
sement de 164 causes.

L'augmentation des causes civiles et commerciales

Dans les arrondissements d'Audenarde et de Termonde 1 sur 10 jugemens définitifs.

Dans celui de Gand 1 sur 11,90 jugemens.

Dans celui de Furnes 1 sur 12 jugemens.

Enfin dans celui de Bruges un sur 12,79.

Ainsi l'échelle se trouve ici renversée. L'arrondissement de Courtrai qui produit le moins de procès fournit relativement le plus grand nombre d'appels puisque sur moins de six causes il y a un appel. Il paraît probable que peu de jugemens définitifs rendus au premier ressort y restent sans appel.

Ypres qui occupe le 5<sup>e</sup> rang quant aux procès introduits en 1<sup>re</sup> instance vient en seconde ligne quant aux appels.

En revanche Gand, Bruges et Furnes qui occupent le premier, le deuxième et le troisième rang parmi les arrondissements les plus productifs se trouvent quant aux appels au bas de l'échelle. Ils occupent Gand le 4<sup>e</sup>, Furnes le 5<sup>e</sup> et Bruges le 6<sup>e</sup> rang.

En matière commerciale les appels sont beaucoup plus nombreux qu'en matière civile. Ypres et Furnes sont les deux exceptions, Ypres fournit un appel sur 14,28 et Furnes un sur 92 jugemens définitifs.

Il est remarquable que ce nombre des appels diminue annuellement tandis que le nombre des causes portées devant les tribunaux inférieurs s'accroît.

Les causes introduites à la Cour pendant l'année judiciaire 1835-1836 ont été de 177. Pendant les trois années suivantes ce chiffre est venu à 164, 158, 154 et l'année dernière le nombre

des affaires introduites n'a été que de 140; ce qui forme sur cinq ans une diminution de 37 causes.

Sur cent appels la Cour a confirmé purement et simplement à peu près 67 jugements des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance.

Sur cent appels de jugements de tribunaux de commerce il est intervenu 62 arrêts entièrement confirmatifs. C'est la moyenne des cinq dernières années.

Parmi les tribunaux de 1<sup>re</sup> instance celui d'Andenarde occupe sous ce rapport le premier rang. Sur cent jugements de ce tribunal 74,25 ont été entièrement confirmés. Viennent ensuite les tribunaux de Courmonde (69,44), Gand (67,59) après (67,59) Bruges (62,79), Courtrai (58,62) et Furnes (56,25).

Les tribunaux de Commerce en ce qui concerne la confirmation des jugements dont appel sont classés comme suit: 1, Gand; 2, Ostende; 3, St. Nicolas; 4, Bruges; 5, Courtrai.

Le but de toute bonne législation est de simplifier l'administration de la justice pour hâter l'expédition des procès et s'il se peut, en diminuer le nombre.

Le devoir des magistrats est de rendre promptement justice.

La promptitude dans l'administration de la justice est un bienfait inappréciable. Lorsque de longs délais s'écoulent entre le commencement d'un procès et le jugement définitif cette lenteur n'a pas seulement pour effet de suspendre l'exercice des droits, de prolonger les dissensions et les incertitudes et d'augmenter les frais; la longueur des procès en diminue

aussi le nombre, elle ternit les chicanes et favorise le mauvais  
c'est donc avec raison qu'on considère l'arrière dans les cours et trib  
naux comme une plaie pour les justiciables. Les affaires arri  
dit Dupin constituent la dette flottante de la justice; non seu  
ment il y aurait danger à la laisser s'accroître démesurément  
mais il importe d'aider aux moyens de procurer son extinction.

Nous ne prétendons nullement mesurer le mérite des  
magistrats d'après le nombre de leurs jugements et la promp  
tude de leurs décisions, car ils doivent rendre non seulement  
prompte mais aussi bonne justice. Cependant, il est pos  
sible de concilier ces deux devoirs; des magistrats instruits  
intelligents et zélés peuvent imprimer aux affaires une  
marche rapide et régulière sans nuire pour cela à leurs  
décisions; mais pour cela, le concours, le zèle, l'exactitude de  
les membres d'un même corps est nécessaire; il faut que tous  
prennent leur part toute entière dans les travaux de la compo  
sition et que chacun ambitionne l'honneur de n'être dépassé par aucun  
de ses collègues dans l'accomplissement de ses devoirs.

Dans les tribunaux de commerce du ressort de Gand il n'y  
a pas d'arrière.

Il en est de même dans la plupart des tribunaux de pre  
mière instance.

Parmi ces tribunaux celui de Courmonde occupe le premier  
rang pour la promptitude de l'expédition des affaires.

Viennent en suite les tribunaux de:

2. Gand

3. Bruges

4. Ypres

5. Audenarde

6. Furnes

7. Courtrai

Ce dernier tribunal est le seul dont l'arrière dépasse le chiffre moyen des causes introduites annuellement.

à la Cour d'appel l'arrière s'accroît d'année en année quoique le nombre des causes introduites tende à diminuer. À la fin de l'année judiciaire de 1835-1836, 145 causes restoient à juger. Pendant les années suivantes ce nombre s'est accru à 163, 203, 206, 227. Ce dernier chiffre forme le reliquat de l'année dernière. Cette progression deviendrait vraiment alarmante si le zèle de la Cour n'y portait remède. Déjà l'accroissement <sup>l'arrière a provoqué un accroissement</sup> de travail, car vers la fin de l'année judiciaire qui vient d'expirer la Cour au lieu de trois audiences par semaine en a tenu cinq.

Nous avons la conviction que la Cour en continuant ces efforts parviendra bientôt à diminuer le nombre des causes qui resteront chaque année à juger.

Le parquet ne restera pas en défaut; Des mesures ont été prises pour que nonobstant l'absence de l'un de M. M. les avocats Généraux le ministère public puisse répondre à toutes les exigences du Service.

D'après les tableaux du greffier

# Cour d'Appel de Gand.

## Statistique civile et commerciale

Années	affaires restant à juger au commencement de l'année	affaires inscrites pendant l'année	total des affaires à juger	affaires terminées définitivement par décret ou jugement de conclusions de l'officier	arrêts admettant des exceptions d'incompétence.	affaires terminées définitivement par			Total des affaires terminées	affaires restant à juger	arrêts préparatoires ou interlocutoires ne contenant aucune disposition définitive, ou sur exception ou incident jugé séparément du fond.
						arrêt par défaut	arrêt contradictoire	Total des arrêts			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1835-1836	128	177	305	26	..	22	112	134	160	145	52
1836-1837	140	164	304	39	..	..	102	102	141	163	33
1837-1838	163	158	321	17	..	1	100	101	118	208	41
1838-1839	203	154	357	35	..	14	102	116	151	206	23
1839-1840	206	140	346	24	..	13	82	95	119	227	12
<b>Total</b>	<b>840</b>	<b>793</b>	<b>1633</b>	<b>141</b>	<b>..</b>	<b>50</b>	<b>498</b>	<b>548</b>	<b>689</b>	<b>944</b>	<b>161</b>